



Journée thématique de formation 2019
Les stratégies locales de développement forestier (SLDF)
Le jeudi 4 juillet 2019 à Gissey-sur-Ouche





Interventions

- **Les stratégies locales de développement forestier** (Charte forestière, Plan d'Approvisionnement Territorial) - Anne-Catherine LOISIER, Présidente de l'Association des Communes forestières de Côte-d'Or (COFOR 21) : *diaporama joint*
- **Les plans de développement de massif** - Mikaël POISSONNET, directeur adjoint de l'Union régionale des Associations de Communes forestières de Bourgogne-France-Comté (URACOFOR BFC) : *présentation orale*
- **La charte forestière du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne** - Catherine LOUIS, Présidente du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne : *présentation orale*
- **La charte forestière du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne** - Katia DAUDIGEOS, animatrice de la charte forestière du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne : *diaporama joint*
- **Les stratégies locales de développement forestier - Articulations avec le contrat régional forêt-bois** - Lionel RAYNARD, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, service régional de la forêt et du bois : *diaporama joint*
- **Retour d'expérience des chartes forestières des Hauts du Val de Saône et de la Haute Comté** - Mikaël POISSONNET, directeur adjoint de l'Union régionale des Associations de Communes forestières de Bourgogne-France-Comté (URACOFOR BFC) : *présentation orale*
- **Problématique d'accessibilité au massif forestier** - Claude COURVOISIER, directeur adjoint de la Société forestière de la Caisse des Dépôts : *présentation orale*

Synthèse des échanges et des points débattus :

- Les chartes forestières de territoire (CFT) permettent d'intégrer la forêt et le bois dans un projet de développement rassemblant les forêts publiques et les forêts privées autour de la notion de massif. La mise en place d'une charte forestière se fait dans le respect des prérogatives des propriétaires forestiers.

En favorisant le rapprochement entre propriétaires publics et privés de la forêt, une CFT permet la mise en place d'actions collectives cohérentes à l'échelle d'un massif forestier (schémas de desserte forestière, acceptabilité sociale des coupes de bois...).

Chaque commune reste propriétaire de sa forêt et prend l'ensemble des décisions concernant sa gestion, les délibérations prises étant mises en œuvre par l'ONF. Le projet forestier d'un territoire prend forme à travers la somme des décisions individuelles prises dans un sens collectif. Les actions de la CFT sont mises en œuvre sur la base du volontariat.



- Le périmètre d'un massif forestier varie suivant le découpage d'un territoire, les volontés partagées des élus et des professionnels de la forêt, les critères pris en compte (géographiques, édaphiques, sociaux...), etc.
- L'échelle la plus appropriée pour une stratégie locale de développement forestier (périmètre d'une communauté de communes, d'un PETR, d'un SCOT...) est sans doute celle qui permet d'obtenir la plus grande adhésion des élus à son émergence et à sa mise en œuvre.
- Une communication sur les chartes forestières permettrait de balayer les idées reçues et de favoriser la mutualisation de services à l'échelle du territoire. Par exemple, la desserte forestière pourrait être mutualisée entre plusieurs propriétaires pour mobiliser du bois et réduire les distances de débardage.
- Pour financer une charte forestière, l'Etat (DRAAF) précise qu'il existe des aides dans le programme de développement rural de Bourgogne, qui sont mobilisables via l'appel à projets « élaboration et animation de SLDF », ces aides ne couvrant toutefois pas la totalité des dépenses ; un reste à charge modéré doit être financé par le territoire. La Présidente de l'Association des Communes forestières de Côte-d'Or précise que cet investissement (en général à hauteur de 20%) est « récupéré » par le territoire au regard de l'attractivité générée par la charte forestière.

L'Etat et la Région financent également des actions collectives portées par les acteurs de la filière, lesquelles doivent s'inscrire en cohérence avec les objectifs opérationnels du contrat régional forêt-bois. A ce titre, l'Union régionale des Communes forestières a obtenu des financements pour accompagner les territoires dans leur projet forêt-bois sur les thématiques suivantes : SLDF, conflits d'usage en forêt, foncier forestier, commercialisation des bois, circuits courts, bois dans la construction publique, filière bois-énergie...

- En relation avec la Présidente de l'Association des Communes forestières de Côte-d'Or, les permanents de l'Union régionale des Communes forestières peuvent accompagner les élus d'un territoire aux différentes étapes de leur stratégie locale de développement forestier : en phase d'émergence du projet, durant son élaboration, pour animer son plan d'actions, pour évaluer les résultats de la stratégie...
- Dans le cadre de la transition énergétique, la forêt et le bois jouent un rôle important dans la séquestration du carbone atmosphérique, dans la substitution aux énergies fossiles et aux matériaux énergivores et dans le stockage du carbone par les produits bois. Les CFT sont aussi l'occasion de mettre en place des actions qui permettent aux territoires d'utiliser la ressource forestière pour leur transition énergétique.



- Au regard des enjeux de mobilisation du bois, les élus constatent que les investissements dans la voirie communale sont peu aidés par l'Etat. Seule l'amélioration à la desserte forestière fait l'objet d'aides.
- Un élu met en avant l'importance des commissions forêt.

Suites à donner et relevé de décisions :

Sur proposition de la Présidente de l'Association des Communes forestières de Côte-d'Or :

- Les élus des communes¹ d'Agey, d'Arcey, de Barbirey-sur-Ouche, de Gergueil, de Gissey-sur-Ouche, de Sainte-Marie-sur-Ouche, de Saint-Jean-de-Bœuf et de Saint-Victor-sur-Ouche sont encouragés à échanger :
 - ⇒ entre eux pour revenir sur les présentations de la journée liées aux stratégies locales de développement forestier, en vue de constituer un noyau de communes motivées à partir duquel une charte forestière de territoire pourrait émerger ;
 - ⇒ au sein de leur conseil municipal sur les spécificités de leur forêt communale ; le technicien forestier territorial de l'ONF pourra à cette occasion être invité pour présenter l'aménagement forestier.
- Olivier BENE, chef du service appui travaux de l'Agence ONF Bourgogne Est, informera les techniciens forestiers territoriaux concernés d'un échange à venir avec les élus des communes précitées. L'ONF précise que ces communes forestières ne sont pas toutes dotées d'un aménagement forestier (c'est le cas de la commune de Gissey-sur-Ouche), certaines d'entre elles ne disposant que d'un plan de bornage. La Présidente de l'Association des Communes forestières de Côte-d'Or demande à l'ONF de vérifier l'existence d'un aménagement forestier pour ces différentes communes et d'identifier les possibilités d'en élaborer un pour celles qui en seraient dépourvues, afin qu'elles disposent d'un document de gestion durable de leur forêt prenant en compte sa multifonctionnalité ainsi que la production de bois et de services.
- Sur demande d'un noyau de communes constitué et en relation avec la Présidente de l'Association des Communes forestières de Côte-d'Or, les permanents de l'Union régionale des Communes forestières pourront intervenir à l'échelle du territoire organisé (Communauté de Communes Ouche et Montagne) en vue :
 - ⇒ d'apporter des éléments de diagnostic sur la filière forêt-bois du territoire, de dégager ses enjeux forestiers et d'identifier les actions qui pourraient en découler ;

¹ Les communes citées, à l'exception de Sainte-Marie-sur-Ouche, font partie du territoire Ouche et Montagne.



- ⇒ de présenter les tenants et aboutissants d'une charte forestière (méthode d'élaboration, financement, accompagnement...) permettant de prendre en compte l'ensemble du massif forestier et d'associer la forêt publique et privée du territoire dans un projet d'aménagement et de développement local.

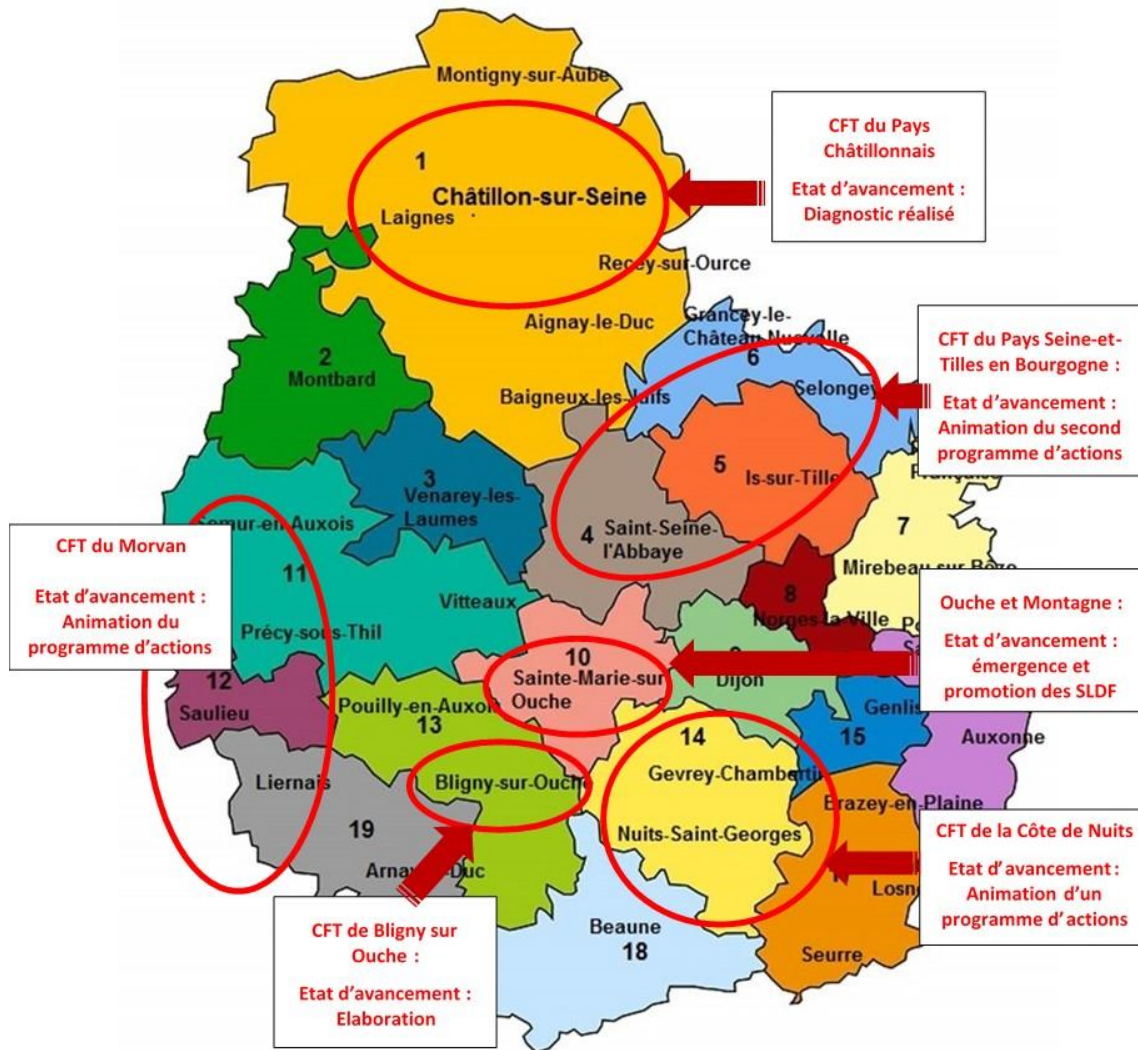
L'émergence de la charte forestière doit être à l'initiative et sous l'impulsion des communes du territoire, les Communes forestières venant accompagner les élus dans leur démarche.

- Des réunions avec les animateurs des CFT de Bourgogne-Franche-Comté doivent être organisées en vue de favoriser les échanges de pratiques et de mutualiser les connaissances et retours d'expérience. Le réseau des territoires forestiers de Bourgogne-Franche-Comté doit être réuni par les Communes forestières d'ici la fin de l'année 2019 pour engager une réflexion sur la place de la forêt et du bois dans les projets de territoire. L'opportunité sera saisie pour organiser un temps d'échange spécifique entre les animateurs de CFT.

Etat d'avancement des chartes forestières sur le département de Côte-d'Or :

La carte² et le tableau suivants illustrent à l'échelle des territoires organisés l'état d'avancement des chartes forestières de territoire en distinguant les phases d'émergence, d'élaboration et d'animation.

² Source de la carte : https://www.echodescommunes.fr/actualite_1654_La-nouvelle-carte-intercommunale-de-C-te-d-Or.html





	Intercommunalités	Etat d'avancement des SLDF
1	CC du Pays Châtillonnais	Charte forestière du Pays Châtillonnais au stade « élaboration du projet » Partiellement dans le périmètre du futur Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne
2	CC du Montbardois	
3	CC du Pays d'Alésia et de la Seine	
4	CC Forêts, Seine et Suzon	Charte forestière du Pays Seine-et-Tilles au stade « mise en œuvre du programme d'actions » Animatrice : Katia DAUDIGEOS kdaudigeos@pays-seine-et-tilles.fr
5	CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON	
6	CC Tille et Venelle	
7	CC Mirebellois et Fontenois	
8	CC Norge et Tille	
9	CA dijonnaise	
10	CC Ouche et Montagne	Promotion des stratégies locales de développement forestier dans le cadre de la journée du 4 juillet 2019
11	CC des Terres d'Auxois	Partiellement dans le périmètre de la charte forestière du Morvan au stade « mise en œuvre du programme d'actions » Animatrice : Clémence SCHILLING clemence.schilling@parcdumorvan.org
12	CC de Saulieu	Dans le périmètre de la charte forestière du Morvan au stade « mise en œuvre du programme d'actions » Animatrice : Clémence SCHILLING clemence.schilling@parcdumorvan.org
13	CC Pouilly-en-Auxois-Bligny-sur-Ouche	Charte forestière de la Vallée de l'Ouche au stade « élaboration du projet » ; COPIL de validation du diagnostic et du programme d'actions à venir
14	CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Charte forestière de la Côte de Nuits au stade « mise en œuvre du programme d'actions » Animateur : Julien CHARLES julien.charles@espaces-naturels.fr
15	CC de la Plaine dijonnaise	
16	CC CAP Val de Saône	
17	CC des Rives de Saône	Sollicitation de Jacques CHOSSAT en fin de réunion pour une présentation des SLDF dans un conseil communautaire
18	CA Beaune, Côte et Sud	
19	CC du Pays Arnay-Liernais	Partiellement dans le périmètre de la charte forestière du Morvan au stade « mise en œuvre du programme d'actions » Animatrice : Clémence SCHILLING clemence.schilling@parcdumorvan.org